

AFFAIRE No 26 - GARANTIE D'EMPRUNT A CONSENTIR A LA S.E.D.R.E. POUR LES
ATELIERS - RELAIS COMMUNAUX A PATATES A DURAND

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 8 décembre 1983, le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de l'emploi en faveur notamment des artisans, avait accepté le projet présenté par la S.E.D.R.E. de construire pour le compte de la Commune un ensemble d'ateliers et de locaux de stockage (2 800 m² sur 6 400 m² de terrain).

Cette opération financièrement importante présentait l'avantage de se faire sans que la Commune en supporte l'endettement puisque l'emprunt nécessaire était souscrit par la S.E.D.R.E. elle-même. Toutefois, la Caisse des Dépôts s'est désistée après avoir accepté de financer directement les réalisations ; après une longue procédure visant, à la demande de la Commune, à maintenir un faible taux d'emprunt pour cette opération, la S.E.D.R.E. a obtenu de cette même C.D.C. qu'elle accepte que la S.O.C.R.E.D.O.M., par le biais de la S.O.F.I.D.E.R., finance le projet conjointement avec la Caisse d'Epargne (à des taux respectifs de 10,50 % et 11,75 % dans une proportion 2/3 S.O.F.I.D.E.R. et 1/3 C.E.P.R.).

Dans le même temps, et en conservant les principes et modalités juridiques de la délibération précédente, je vous demande de bien vouloir :

- accepter les modes de financement nouveaux de l'opération tels qu'ils suivent :

* participation communale	901 000 F
* subvention du Département	1 163 000 F
* prêt sur 15 ans à annuités constantes	6 343 000 F
** no 1 - partie ateliers	3 663 000 F
** no 2 - partie locaux de stockage	2 680 000 F
	<hr/>
	8 407 000 F

- donner la garantie d'emprunt de la Commune, mandataire, à son mandant emprunteur, la S.E.D.R.E., en m'autorisant à intervenir pour la Commune au contrat d'emprunt :

* pour un montant de 4 230 000 F, auprès de la S.O.F.I.D.E.R., sur une durée de 15 ans et au taux de 10,50 % ;

* pour un montant de 2 113 000 F, auprès de la C.E.P.R., sur une durée de 15 ans et au taux de 11,75 %.

...

Je vous précise que le taux actuel de garantie extérieure de la Commune permet de couvrir ces nouveaux emprunts faits pour notre compte ; et, selon la loi, je vous rappelle qu'il nous revient l'obligation de nous engager à créer, en cas de besoins et pendant toute la durée de la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Je mets la question aux voix.

Le Maire donne lecture des avis des Commissions.

- Commission des Affaires Economiques : Avis favorable. La Commission demande que les travaux soient engagés incessamment et que soit apportée la modification suivante : "prêt sur 15 ans, à annuités constantes : 6 343 000 Francs" (au lieu de "annuités progressives"), sans qu'il soit besoin de distinguer entre les ateliers et les locaux de stockage ; le reste du rapport étant inchangé.

- Commission des Finances : Favorable.

Reçu à la Préfecture le 15/04/1985

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE** (avec adjonction des mentions budgétaires de la "note complémentaire" jointe).

NOTE COMPLEMENTAIRE
RELATIVE A L'AFFAIRE No 26
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 1985

OBJET : Ateliers-relais communaux à Patates à Durand

MONTAGE FINANCIER

Autorisation d'effectuer les mouvements budgétaires suivants - Exercice 1985

I - VIREMENT DE CREDIT

Dépenses

Du chap. 900 - art. 232-121 - Caserne des Pompiers	-	901 000,00
Pr chap. 900 - art. 212 - Bâtiments	+	901 000,00

II - RATTACHEMENT BUDGETAIRE

Dépenses

Chap. 900 - art. 212 - Bâtiments		7 506 000,00
=====		
Chap. 925 - art. 2548 - Avance à SEDRE pr ateliers - relais à Patates à Durand		8 407 000,00

Recettes

Chap. 900 - art. 1053-29 - Subv. Cons. Gén. pr ateliers - relais	1 163 000	
Chap. 900 - art. 1630-01 - CEPR pr ateliers - relais	2 113 000	
Chap. 900 - art. 166 - SODIFER pr ateliers - relais	4 230 000	
		7 506 000,00
Chap. 925 - art. 2548 - Recouvrement de créances		8 407 000,00